

Le système suédois de gouvernance



Sommaire

Le gouvernement et ses Services	3
Le Premier ministre et ses ministres	3
Le mode de travail du gouvernement	3
Le mode de travail des Services du gouvernement	4
Les activités des Services du gouvernement	4
Les administrations	7
Le processus budgétaire	7
Le processus législatif	8
Le modèle sociétal suédois	10
Un système démocratique à élections libres	10
Le modèle suédois d'administration – trois niveaux	11
Les lois fondamentales suédoises	12
Les droits de l'homme	12
L'égalité des chances	13
La publicité des documents officiels	13
Les médiateurs	14
Le contrôle de l'État	14
La Suède dans le monde	16
La Suède et l'Union européenne	16
La Suède et les Nations unies	16
La coopération nordique	17
Données factuelles sur la Suède	18
Contacts	18

Le gouvernement et ses Services

Le Premier ministre et ses ministres

Après chaque élection, le président du Parlement suédois présente une proposition de nouveau Premier Ministre. Le Premier Ministre est ensuite désigné par le Parlement qui le charge de former un gouvernement. C'est le gouvernement, dirigé par le Premier Ministre, qui gouverne la Suède. Le gouvernement se compose du Premier Ministre et d'un certain nombre de ministres qui ont chacun leur domaine de responsabilité.

Le mode de travail du gouvernement

Aux commandes de la Suède et au centre des efforts déployés pour élaborer et modifier les lois, le gouvernement peut exercer une influence sur le développement de la société dans son ensemble. Le gouvernement est cependant responsable devant le Parlement suédois et doit avoir le soutien de ce dernier pour mettre en œuvre sa politique.

Le gouvernement est aux commandes du pays, ce qui veut dire :

- qu'il soumet des projets de loi au Parlement suédois,
- qu'il exécute les décisions prises par le Parlement suédois,
- qu'il est responsable du budget adopté par le Parlement suédois,
- qu'il représente la Suède à l'Union européenne,
- qu'il conclut des accords avec d'autres États,
- qu'il conduit les activités de l'État,
- qu'il statue sur certaines questions administratives ne relevant d'aucune autre administration.

Il formule les réformes législatives qu'il veut entreprendre dans des projets de loi qu'il soumet à la décision du Parlement suédois. C'est aussi le gouvernement qui élabore le projet de budget de l'État.

Une fois que le Parlement s'est prononcé sur un dossier, par exemple une loi nouvelle ou le budget de l'État, il incombe au gouvernement d'exécuter cette décision. Si l'adoption d'une nouvelle loi a pour effet de conférer aux citoyens de nouveaux droits ou de nouvelles obligations, l'administration en charge de la question aura parallèlement de nouvelles tâches à exécuter.

Décision collégiale

Sur chaque question, le gouvernement décide de manière collégiale lors de réunions hebdomadaires. Cinq ministres au moins doivent y être présents pour que le gouvernement puisse prendre une décision. Cette décision n'est que la

conclusion formelle d'un long processus. Les décisions gouvernementales sont souvent précédées de travaux de plusieurs mois au niveau des fonctionnaires. Il arrive parfois qu'une question soit du ressort de plusieurs ministres. Elle est alors discutée en commun par leurs collaborateurs. Tous les ministres doivent être d'accord sur la décision à prendre avant que le conseil des ministres ne puisse en être saisi. Quelque 6 000 décisions sont prises tous les ans par le gouvernement. Des informations sont disponibles sur regeringen.se avant et après la prise de décision.

Le mode de travail des Services du gouvernement

Administration, les Services du gouvernement font office d'état-major du gouvernement et aident ce dernier dans sa gestion et la mise en œuvre de sa politique. Les Services du gouvernement comprennent le Cabinet du Premier ministre, les départements ministériels et un département administratif général. Les services du gouvernement disposent d'environ 4 500 employés, dont 200 sont recrutés pour leurs opinions politiques. En cas de changement de gouvernement, le personnel recruté pour ses opinions politiques se démet de ses fonctions alors que les fonctionnaires apolitiques conservent leurs emplois.

Le cabinet du Premier ministre, qui dirige et coordonne les activités des Services du gouvernement, est également responsable de la coordination de la politique européenne suédoise. Le Cabinet du Premier ministre est placé sous la direction du Premier ministre. Chaque département ministériel compte de un à trois agents gouvernementaux, dont un à la tête du département ministériel. Un directeur général fonctionnaire est responsable du Département administratif général des Services du gouvernement.

Les fonctionnaires aident le gouvernement à fournir des éléments de jugement et des propositions aux différentes décisions gouvernementales et à examiner des questions à caractère à la fois national et international. Au nombre des tâches les plus importantes figurent les processus législatif et budgétaire. Les fonctionnaires s'occupent également d'encadrer les activités des administrations dont chaque département ministériel est responsable.

Les activités de l'Union européenne (UE) ayant des répercussions sur celles de l'ensemble des départements ministériels, des fonctionnaires de ces derniers représentent la Suède dans l'Union et préparent les dossiers en vue des réunions européennes.

La Suède dispose de quelque 100 représentations diplomatiques et consulaires. Font partie de ces représentations ses ambassades, missions, délégations et consulats. Ces dernières constituent avec ses quelque 400 consulats honoraires la représentation de la Suède à l'étranger.

Les activités des Services du gouvernement

Chaque département ministériel a un ministre à sa tête. Un département ministériel peut, en plus de celui-ci, comprendre plusieurs autres agents gouver-

nementaux. Ceux-ci ont alors la responsabilité de certains dossiers. Chaque agent gouvernemental dispose d'un état-major de fonctionnaires politiquement engagés, par exemple un directeur de cabinet, des conseillers politiques et un porte-parole.

Placés sous l'autorité de l'agent gouvernemental, les directeurs de cabinet, collaborateurs immédiats, conduisent les travaux ministériels. Chaque département ministériel comporte en outre un poste de directeur général des affaires administratives, qui a pour mission de veiller à leur bonne exécution, et un poste de directeur général des affaires juridiques, responsable de l'élaboration des projets de loi et des décrets. L'essentiel du travail du gouvernement est préparé dans les différentes DG des départements ministériels.

Ministère de l'emploi

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : politiques de la vie et du marché du travail, politique d'intégration, questions de discrimination, droit de l'homme au niveau national, citoyenneté suédoise et politique des minorités.

Ministère des finances

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : politique économique, budget de l'État, politique fiscale, marchés financiers, jeux, coopération économique internationale, entreprises à participation publique, enfin économie communale et législation.

Ministère de la défense

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : défense totale, prévention et protection des accidents, préparation aux crises, actions internationales de soutien de la paix, droit international public lors de conflits armés et renseignement en matière de politique de sécurité.

Ministère de la justice

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : lois fondamentales et législation en matière de droit pénal, droits civil et procédural, système juridique, politique de migration et d'asile, dossiers de recours en grâce dans les affaires criminelles, politique en matière de démocratie et consommateurs.

Ministère de la culture

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : culture et situation des créateurs culturels, héritage culturel, médias, cinéma et sports.

Ministère des affaires rurales

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : agriculture et environnement dans l'agriculture, développement rural, sylviculture, pêche et aquaculture, élevage du renne, questions se rapportant aux Sami,

horticulture, protection et santé animale, alimentation, chasse et gestion du gibier, enfin enseignement supérieur et recherche en matière d'activités économiques, agricoles et halieutiques.

Ministère de l'environnement

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : environnement quotidien viable, climat, océans, eau, biodiversité, préservation de la nature, système d'objectifs environnementaux, coopération internationale en matière d'environnement, cycle naturel, sécurité nucléaire et radioprotection, législation environnementale, écotechnologies et recherche environnementale.

Ministère de l'entreprise, de l'énergie et des communications

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : croissance régionale, énergie, transports et infrastructures, IT et poste, enfin vie économique. De ce dernier domaine font partie esprit d'entreprise et entrepreneuriat, compétitivité et marchés performants, enfin recherche et innovation fondées sur les besoins.

Ministère de la santé et des affaires sociales

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : soins de santé, santé publique, droits des enfants, handicaps, services d'aide aux personnes âgées, services sociaux, assurance maladie, retraites et aide sociale aux familles, administration publique, logement, construction et communautés religieuses.

Ministère de l'éducation et des sciences

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : enseignement préscolaire et scolaire, universités et établissements d'enseignement supérieur, recherche, enseignement aux adultes et aux handicapés mentaux, enseignement du suédois aux immigrants, éducation populaire, espace, égalité des chances, politiques en faveur de la jeunesse et de la société civile.

Ministère des affaires étrangères

De ce département ministériel dépendent les domaines de responsabilité suivants : politique étrangère et de sécurité, développement mondial et aide au développement, politique commerciale, aide aux Suédois à l'étranger, droit international public et droits fondamentaux internationaux, contrôle des exportations de matériel de guerre, coopération internationale avec certains pays et régions, enfin promotion du commerce, des investissements et de la Suède.

Si sont décrits ci-dessus les différents domaines de responsabilité de chaque département ministériel, une organisation faïtière chapeaute le tout :

Cabinet du Premier ministre

Le Cabinet du Premier ministre est chargé d'une part de piloter et coordonner les activités des Services du gouvernement, de l'autre de coordonner l'action de la Suède en matière de politique européenne. Font partie du Cabinet du Premier ministre les secrétariats du Premier ministre et de la Ministre déléguée en charge des affaires européennes.

Département administratif général des Services du gouvernement

Ressource commune des Services du gouvernement, le département administratif général est responsable des questions administratives à caractère général, dont notamment les activités de transformation et de modernisation des Services du gouvernement, les finances des administrations, le rôle d'employeur de l'État, l'offre de compétences, le soutien informatique, les bibliothèques, les archives et les registres chronologiques, enfin les informations et la communication.

Les administrations

De chaque domaine de responsabilité des départements ministériels dépendent des autorités publiques indépendantes chargées d'appliquer les lois et d'exécuter ce qu'ont décidé Parlement et gouvernement. L'Office national suédois des migrations et l'Agence suédoise des impôts sont deux exemples de ce genre d'autorités publiques indépendantes.

Tous les ans, le gouvernement fixe, dans ses lettres de cadrage, les conditions dans lesquelles s'exerceront les activités des différentes administrations. Ces lettres indiquent les objectifs définis pour l'autorité publique indépendante en question et le budget qui lui est alloué. S'il dispose donc de moyens importants pour orienter les activités de ces autorités publiques indépendantes, le gouvernement ne doit en aucun cas se charger de déterminer la manière dont une autorité publique indépendante doit appliquer une loi ou prendre une décision dans un cas particulier. Ces autorités prennent leurs décisions de manière indépendante et en font rapport à leur département ministériel. Dans beaucoup d'autres pays, les ministres ont souvent les moyens d'intervenir directement dans les activités courantes des administrations. En Suède, ils ne les ont pas, ce que l'on définit habituellement par la règle de non-ingérence dans les affaires des autorités publiques indépendantes.

C'est au gouvernement qu'il incombe de recruter et de nommer les directeurs généraux des autorités publiques indépendantes. On en compte présentement environ 350.

Le processus budgétaire

L'élaboration du budget de l'État constitue une longue procédure qui débute plus d'un an avant le début de l'année budgétaire en question. Ce processus commence en décembre avec la présentation au gouvernement, par le Ministère des finances,

des pronostics portant sur l'évolution économique. En mars, ont lieu, au niveau gouvernemental, des entretiens sur l'orientation à donner au budget de l'État. Le cap des travaux des années à venir est défini dans le projet de politique économique du printemps qui est remis au Parlement en avril.

Le processus se poursuit, au cours du printemps et de l'été, dans les départements ministériels, puis le gouvernement soumet au Parlement en septembre un projet de budget.

Tandis que le Parlement discute du projet de budget, les départements ministériels élaborent les lettres de cadrage destinées aux autorités publiques indépendantes. L'établissement, par le gouvernement, des lettres de cadrage destinées aux autorités s'achève avant la fin de l'année en cours.

Le processus législatif

Le Parlement suédois légifère. Le gouvernement élabore la majorité des textes soumis au Parlement. Ce sont près de 200 propositions de loi que le gouvernement soumet chaque année à l'examen du Parlement. Certaines de ces propositions servent de point de départ à une toute nouvelle législation tandis que d'autres ne sont que des projets d'amendements à une législation déjà existante.

Commissions d'enquête

Certains dossiers traités par le gouvernement sont plus difficiles que d'autres. Dans ces cas, le gouvernement peut désigner un commissaire spécial (une personne) ou un comité (un groupe de personnes) qui sont alors chargés d'examiner la question. Le gouvernement spécifie la mission dont seront chargés le commissaire spécial ou le comité dans le mandat qui leur est assigné. Leurs conclusions sont consignées dans un rapport à la fois public et facile d'accès.

Principes le plus souvent utilisés par le gouvernement pour faire passer une nouvelle loi

1. Une commission d'enquête publique est nommée pour étudier la question. Un commissaire spécial ou un comité sont chargés d'examiner les conditions de ce qu'entend réaliser le gouvernement. Le cadre de la mission est défini dans le mandat assigné à la commission.
2. À la fin de l'enquête, le commissaire spécial ou le comité rédigent leur rapport.
3. Ce dernier est alors adressé à des administrations, des organisations, des communes ou d'autres parties prenantes qui font part de leurs points de vue dans ce qu'il est convenu de dénommer « avis ». Si les instances consultées sont majoritairement négatives, il peut être décidé d'abandonner le projet ou de tenter de trouver d'autres solutions que celles émises dans le rapport d'enquête.
4. Le rapport est également soumis au Conseil d'État qui en examine les aspects juridiques.

5. Le gouvernement rédige alors une proposition de loi qu'il adresse au Parlement.
6. L'une des commissions parlementaires est habilitée à faire connaître son point de vue sur le projet (rapport de commission).
7. Le Parlement rend son avis sur le projet de loi. En cas d'adoption, il est alors possible de publier la nouvelle loi dans le Recueil des textes légaux et réglementaires suédois.

Une partie de la législation applicable en Suède est élaborée dans le cadre de l'Union européenne. Certains textes législatifs communautaires s'appliquent directement en Suède sans que le Parlement ait à prendre de décision en la matière.

Le modèle sociétal suédois

Un système démocratique à élections libres

La Suède est une démocratie parlementaire dans laquelle le pouvoir émane du peuple. Les lois sont votées par un Parlement comprenant 349 membres élus tous les quatre ans lors d'élections législatives générales. À l'issue des élections, le Président du Parlement propose un nouveau Premier ministre. Ce dernier, qui est ensuite élu par le Parlement, est alors chargé de constituer un gouvernement. Le gouvernement, sous la houlette du Premier ministre, dirige le pays.

De manière formelle, la Suède est une monarchie constitutionnelle, dont Carl XVI Gustaf est le chef d'État. Le monarque n'a qu'une fonction symbolique de chef d'État puisqu'il n'accomplit que des tâches à caractère presque uniquement cérémoniel.

Lors d'élections générales, sept millions d'électeurs sont à même d'y faire entendre leur voix et d'avoir une influence sur les personnes qui les représenteront au Parlement, dans les conseils généraux et les communes.

Il faut avoir 18 ans au plus tard le jour des élections pour pouvoir participer aux trois différents scrutins. Certaines règles viennent s'y ajouter :

- Pour pouvoir participer aux élections législatives, il faut avoir la nationalité suédoise et être ou avoir été enregistré sur les listes suédoises d'état civil.
- Pour pouvoir participer aux élections cantonales et municipales, il faut avoir la nationalité suédoise ou
- être ressortissant d'un autre pays de l'UE, de l'Islande ou de la Norvège et être enregistré sur les listes suédoises d'état civil (municipalité/conseil général), ou
- être ressortissant d'un autre pays que ceux mentionnés ci-dessus et avoir été enregistré sur les listes suédoises d'état civil (municipalité/conseil général) pendant au moins trois années consécutives.

Il est possible d'avoir une influence sur la politique suédoise d'autres manières. Par exemple en s'affiliant à un parti, en fournissant des avis sur les rapports de comités ou de commissions d'enquête et en participant aux référendums.

Tous les cinq ans ont lieu les élections au Parlement européen, la seule des institutions européennes dont les membres soient élus au suffrage universel direct. Tous les ressortissants des pays membre de l'UE et enregistrés sur les listes suédoises d'état civil (municipalité/conseil général) sont habilités à voter en Suède.

Le modèle suédois d'administration – trois niveaux

La Suède est dirigée à trois niveaux différents : national, régional et local. Niveaux auxquels il convient d'ajouter celui de l'Europe.

Niveau national

Disposant de l'initiative des lois, le Parlement représente le peuple au niveau national. Le gouvernement dirige la Suède en mettant à exécution les décisions prises par le Parlement et en prenant l'initiative de projets de lois nouvelles ou amendements. Pour ce faire, le gouvernement a à sa disposition les Services du gouvernement et les autorités publiques indépendantes.

Niveau régional

La Suède est divisée en 21 départements, où le pouvoir central est représenté par une administration régionale, la préfecture. Certaines autres administrations publiques ont également des activités aux niveaux régional et local. Les Conseils généraux sont au nombre de 20. Ils sont dirigés par des assemblées politiques élues au suffrage universel. La principale activité des Conseils généraux est celle de la santé. Départements et conseils généraux représentant (à une exception près) les mêmes entités géographiques, il est de coutume de les considérer comme constituant le niveau régional. L'organe suprême de décision est le conseil général ou le conseil de région. Si la loi sur les municipalités définit les activités des conseils généraux, ces derniers jouissent cependant d'une certaine autogestion dans la mesure où, dans chaque commune, canton ou région, les décisions sont prises en leur sein.

Niveau local

La Suède compte environ 290 communes. Celles-ci sont responsables de la majorité des services dont peuvent disposer ceux qui y résident. Au nombre de leurs tâches principales comptent l'enseignement préscolaire et scolaire, les services sociaux et la prise en charge des personnes âgées. Les communes sont dirigées par des hommes politiques élus au suffrage universel. L'organe suprême de décision en est le conseil municipal. Si la loi sur les municipalités définit les activités des communes, ces dernières jouissent également, comme les régions, d'une certaine autogestion.

Niveau européen

Par son adhésion à l'acquis communautaire, la Suède est partie prenante au processus par lequel sont élaborées et décidées de nouvelles règles communautaires. Le gouvernement représente la Suède au Conseil européen et au Conseil de l'Union européenne, souvent dénommé Conseil des ministres ou Conseil, lequel décide des orientations de la coopération à venir. Le Premier ministre assume également la responsabilité générale de la définition et de la coordination de la politique suédoise relative à l'Union européenne.

Les lois fondamentales suédoises

Les lois fondamentales se placent au-dessus de toutes les autres lois. Aucune loi ne peut être en contradiction avec elles. Elles ne sont pas non plus aussi faciles à amender. Un amendement nécessite que le Parlement prenne par deux fois la même décision. Entre ces deux décisions doivent également avoir lieu des élections législatives.

Ces lois fondamentales concernent la forme de gouvernement et la démocratie, la succession au trône, la liberté d'expression et la liberté de la presse ainsi que d'autres libertés fondamentales.

- La Constitution de 1974 définit les fondements du régime constitutionnel suédois, les modalités de travail du gouvernement, les libertés et droits fondamentaux des Suédois ainsi que les modalités d'élection du Parlement.
- La Loi de succession au trône de 1810 détermine l'ordre de succession et donc le roi ou la reine qui deviendra le futur chef de l'État.
- La Loi sur la liberté de la presse de 1949 contient notamment des dispositions sur cette liberté et sur le droit à prendre connaissance de documents publics.
- La Loi fondamentale sur la liberté d'expression (1991) régit cette liberté à la radio, à la télévision, au cinéma et dans les nouveaux médias.

Les droits de l'homme

C'est au Parlement, au gouvernement et à l'ensemble des organisations publiques, régionales et municipales qu'incombe le devoir de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés. Le gouvernement est tenu de garantir le respect plein et entier des droits de l'homme en Suède.

En Suède, les droits de l'homme sont protégés aussi bien dans la loi fondamentale que dans d'autres lois et règlements. De plus, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales fait office de loi en Suède depuis 1995. D'autres accords internationaux passés entre États définissent également les droits de l'homme.

Les activités du gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme s'inscrivent aussi bien dans la politique nationale que dans certains volets de la politique étrangère. L'État, les communes et les conseils généraux doivent notamment :

- garantir le respect des lois fondamentales, comme les libertés d'expression, d'information et de réunion.
- protéger les personnes contre tout abus, comme la torture et les mesures privatives de liberté arbitraires.
- assurer les besoins fondamentaux, par exemple celui d'un logement et d'une formation.
- combattre toute discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, enfin la transidentité ou le transsexualisme.

L'égalité des chances

La Suède s'est toujours largement impliquée dans l'égalité des chances entre femmes et hommes. Elle part du principe que femmes et hommes disposent des mêmes droits et mêmes moyens dans tous les secteurs de leur existence, par exemple en matière d'égalité sur le marché du travail, de partage des responsabilités professionnelles et familiales et de parité économique. L'année 1921 fait, à cet égard, office de point de repère puisque le droit de vote des femmes y fut introduit. Depuis, de nombreuses réformes ont été mises en place, de nombreuses lois introduites.

Pouvoir et influence

Depuis le milieu des années 60, la proportion de femmes sur le marché suédois du travail a rapidement augmenté. Aujourd'hui, les femmes travaillent pratiquement autant que les hommes. Ceci n'empêche pas la répartition du pouvoir et de l'influence entre femmes et hommes de différer d'un secteur de la société à l'autre. La politique est l'un des secteurs où l'équilibre entre les sexes est le meilleur. Au Parlement, la proportion des femmes y siégeant est de 45 %, celle des hommes de 55 %. Dans d'autres secteurs, comme les sciences, la culture, les médias, l'église suédoise et le monde économique, les femmes occupent un nombre moins important de postes de direction. Dans le monde économique, la dominance masculine est, en dépit de certains changements, la plus importante.

La publicité des documents officiels

Principe du libre accès du public aux documents officiels

Grâce à ce principe, les activités des administrations, du Parlement et des assemblées communales doivent, autant que possible, être accessibles au public. Pour garantir ce droit de regard, le principe de libre accès du public aux documents officiels a été inclus dans l'une des lois fondamentales, la Loi sur la liberté de la presse.

Ce principe de libre accès donne à tout citoyen le droit de consulter les documents officiels des administrations. Les documents adressés aux Services du gouvernement et à d'autres administrations ou en provenant, par exemple lettres, décisions et enquêtes, sont le plus souvent accessibles au public. Tous les documents adressés sont, en règle générale, enregistrés par l'administration en étant le destinataire.

Annotations et avant-projets de décisions ne sont normalement pas considérés comme des documents publics. Si l'on veut savoir quels documents sont enregistrés auprès d'une administration et en prendre connaissance, il suffit de se mettre en contact avec l'administration en question.

Du fait de ce principe, les fonctionnaires et autres employés de l'État, des communes et des conseils généraux disposent d'un droit de dénonciation. Par cette disposition, ces derniers ont, exception faite de certaines informations, le droit de communiquer ce qui pourrait être secret par exemple aux médias, sans pour cela être condamnés et sans que l'employeur puisse connaître l'identité de celui qui a communiqué ces renseignements.

Les médiateurs

Le système des médiateurs - qui a fait des émules dans plusieurs autres pays - constitue une fonction qui garantit la transparence du secteur public.

La Suède dispose des médiateurs officiels suivants :

Les **médiateurs parlementaires** sont élus par le Parlement pour contrôler qu'administrations et fonctionnaires se conforment, dans leurs activités, aux lois et actes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les **Services du Chancelier de la justice** sont, pour le compte du gouvernement, essentiellement chargés d'exercer un droit de regard sur les administrations et les juridictions, de représenter l'État dans les litiges auxquels il est partie prenante, d'évaluer les demandes en dommages-intérêts exigés de l'État, d'agir un tant que parquet dans les affaires afférentes aux lois sur les libertés de la presse et d'expression et d'être le conseiller juridique du gouvernement.

Le **Bureau du médiateur des consommateurs** défend les intérêts des consommateurs en face des entreprises devant les instances judiciaires. La mission principale de ce bureau est de vérifier que les entreprises se conforment aux Lois sur le marketing, les clauses contractuelles, la sécurité des produits et la vente à distance et à domicile.

Le **Bureau du médiateur contre les discriminations** veille au respect de la Loi contre les discriminations.

Le **Bureau du médiateur des enfants** défend les droits et intérêts des enfants et jeunes tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Le **Bureau du représentant des enfants, écoliers et lycéens** est chargé de veiller aux droits de ces derniers tels qu'ils sont définis dans la Loi scolaire.

Le contrôle de l'État

La Commission constitutionnelle est une commission parlementaire qui examine l'exercice que font les ministres de leur fonction ainsi que la gestion des dossiers gouvernementaux. Cette commission prépare certains dossiers concernant par exemple les lois fondamentales, le règlement intérieur du Parlement et l'élection des auditeurs généraux.

Placée sous la houlette du Parlement, la Direction nationale suédoise du contrôle de la gestion publique supervise les administrations et différentes activités de l'État ; elle veille également à ce que ces dernières se conforment aux directives, règles et dispositions et parviennent ainsi aux objectifs qui leur ont été assignés, à savoir que gouvernement et administrations assument pleinement leur mission.

Certaines administrations publiques, qui font également office d'autorités de contrôle, sont chargées de superviser certaines activités. L'État contrôle et soutient de cette manière les travaux des conseils généraux, régions et communes. Autorités de contrôle, l'Inspection générale des établissements scolaires suédois supervise les établissements scolaires pour s'assurer qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur.

La Suède dans le monde

Dans la foulée de la mondialisation et avec l'entrée de la Suède dans l'UE, les activités internationales et celles liées à l'UE ont augmenté. Tous les départements ministériels participent aux activités européennes, préparent les avis du gouvernement suédois et font valoir leurs droits dans les affaires et dossiers introduits devant la Cour de justice de l'Union européenne.

La Suède et l'Union européenne

La Suède est membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 1995. Par cette adhésion, la Suède participe aux activités menées au sein de l'UE et est en mesure d'influencer les décisions qui y sont prises.

La Suède n'adhère toujours pas à l'Union économique et monétaire (UEM), dont les États membres ont notamment l'euro comme monnaie unique. Le 1^{er} septembre 2003 a eu lieu un référendum à l'occasion duquel on demandait aux Suédois de se prononcer sur une adhésion à l'union monétaire. 55,9 % des Suédois y répondirent par la négative.

Des Suédois représentent la Suède dans toutes les institutions européennes. Des Suédois représentent par ailleurs l'UE dans différents organes. Il y a par exemple un commissaire suédois dans l'UE. Un certain nombre de Suédois occupent par ailleurs différents postes dans l'administration européenne. Quelque 1 200 Suédois travaillent au sein de l'Union européenne.

La Suède et les Nations unies

La Suède devint membre des Nations unies en 1946, année ayant fait suite à la fondation de l'organisation. Depuis, l'engagement actif de la Suède dans les activités des Nations unies a constitué une part importante de sa politique extérieure.

Largement soutenu par le Parlement, le gouvernement suédois fait de la coopération au sein des Nations unies l'outil clef qui permette de vaincre les principales questions de survie de l'humanité. Cette mission exige des Nations unies qu'elles soient une organisation forte et que les organisations locales se trouvant dans le monde coopèrent de manière étroite.

Depuis les années 1960, la Suède a participé à la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations unies. Plus de 70 000 Suédois ont, au fil des années, participé aux missions des Nations unies ; plusieurs Suédois y ont exercé les fonctions de médiateurs.

La Suède œuvre dans un grand nombre des secteurs d'activités des Nations unies. Le pays compte parmi les initiateurs de plusieurs questions essentielles. L'abolition de la peine de mort, les droits des enfants, l'abolition de l'apartheid, la

Convention contre la torture, tout comme le désarmement, l'environnement et la lutte antidrogue constituent des exemples de dossiers dans lesquelles la Suède s'est engagée.

La coopération nordique

La coopération formelle existant entre les pays nordiques compte parmi les coopérations régionales les plus anciennes et les plus diversifiées du monde. La coopération politique se fonde sur des valeurs communes et la volonté de parvenir à des résultats qui contribuent à un développement dynamique et accroissent la compétence et la compétitivité de l'Europe du Nord.

Le Conseil nordique

Créé en 1952, ce Conseil est composé de 87 membres originaires du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède, des Îles Féroé, du Groenland et d'Åland. Ces membres siègent dans les Parlements de ces pays, sont nommés par leurs partis respectifs et élus par leur Parlement. Les membres du Conseil nordique ne sont pas élus au suffrage universel direct.

Conseil nordique des ministres

Créé en 1971, le Conseil nordique des ministres est l'organe de coopération des gouvernements des pays nordiques. En dépit de son nom, ce Conseil est à géométrie variable. Plusieurs ministres spécialisés se rencontrent au sein du Conseil plusieurs fois par an. Y font en revanche exception les ministres des affaires étrangères et de la défense qui n'entrent pas dans ce Conseil. Ceci n'empêche bien sûr pas ces ministres des pays nordiques de se rencontrer plus ou moins régulièrement.

Données factuelles sur la Suède

Capitale : Stockholm

Population : Environ 9,6 millions d'habitants

Langue : Suédois. Langues minoritaires nationales reconnues : finnois, sami, meänkieli (finnois de la vallée de Torneå), romani chib et jiddisch

Régime politique : monarchie constitutionnelle, démocratie parlementaire

Parlement : Assemblée monocamérale élue au suffrage universel et comptant 349 députés.

Superficie : 450 000 km², troisième pays d'Europe de l'ouest par la taille

Monnaie : Couronne (SEK)

Pour de plus amples renseignements

www.regeringen.se (suédois) www.government.se (anglais)

www.sweden.se

Contacts

Téléphone

Standard des Services du gouvernement : Int + 46 8 405 10 00

Poste

Ensemble des départements ministériels

(à l'exception du Ministère des affaires étrangères) :

S-103 33 Stockholm (Suède)

Ministère des affaires étrangères : S-103 39 Stockholm (Suède)

Site Internet

Voir www.government.se



REGERINGSKANSLIET

**Services du gouvernement
de Suède**

SE-103 33 Stockholm